

ASSOCIATION TISANE POP
Mairie
23110 EVAUX LES BAINS

Evaux les Bains le,
14 mai 2019

BRADERIE BROCANTE - EVAUX LES BAINS - JEUDI 15 AOUT 2019

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, votre bulletin d'inscription qui vous permettra de réserver votre place à l'avance, afin de gagner du temps à l'accueil,

Dès votre arrivée, le 15 août, **vous suivrez le fléchage qui vous mènera avec votre véhicule à l'accueil (ouvert de 6 h à 8 h)** afin de vous procurer votre **autorisation d'exposer numérotée** sans laquelle nous ne pourrions pas débiller.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer à EVAUX LES BAINS, le 15 AOUT, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sincères salutations.

La Présidente, Elisa GASTAUD

REGLEMENT DE LA BRADERIE BROCANTE

Article 1 : Ce règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis. Tout exposant s'engage à **respecter** les mesures d'ordre et de sécurité prescrites par l'Association Tisane Pop d'Evaux les Bains.

Article 2 : Les inscriptions sont personnelles et **payables d'avance**. Les chèques sont à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Article 3 : L'Association Tisane Pop d'Evaux les Bains étudie les demandes d'inscription ; elle les accepte ou refuse à son gré sans que le demandeur ne puisse faire appel de la décision prise. **Les stands de vente en cabine sont strictement interdits sur notre manifestation.**

Article 4 : ***L'accueil des exposants aura lieu de 6 h du matin jusqu'à 8h dernier délai.***
L'installation des stands devra être **terminée à 9 H** au plus tard et l'emplacement devra être libéré du véhicule le cas échéant. **Un numéro d'emplacement** sera attribué aux exposants. Ce numéro paraîtra sur l'**autorisation d'exposer**, remis à l'accueil, qui devra être **obligatoirement présenté** au placier avant de débiller. **Pour des raisons de sécurité, le départ des exposants s'effectuera après 18 h et en suivant le plan de contournement.**

Article 5 : Si un participant inscrit **ne s'est pas présenté à l'accueil avant 8h sans motif valable**, il sera considéré comme **démisionnaire** et son emplacement pourra être librement utilisé par l'Association organisatrice sans que l'exposant absent puisse prétendre à une indemnité ou demander remboursement.

Article 6 : Toute infraction au règlement de la braderie peut amener l'Association Tisane Pop d'Evaux les Bains à l'**exclusion** de l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour celui-ci.

Article 7 : Les emplacements attribués aux exposants sont **définitifs** pour la journée sauf en cas de circonstances imprévues obligeant les organisateurs à modifier le plan d'installation de la braderie brocante.

Article 8 : Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs de la braderie-brocante pour quelque dommage, préjudice ou perte de leur marchandise.

Article 9 : L'Association Tisane Pop décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol détérioration ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques responsabilité civile, incendie, vol, etc... personnellement.

ATTENTION : Il faut impérativement laisser un passage dans les rues pour un véhicule de secours.